RÉPUBLIQUE
FRANÇAISE
Liberté
Égalité
Fraternité

INPI
FRANCE

L'INPI a détecté des données personnelles dans ce document.
Un masquage de ces données a été réalisé

ABLOCK
Société à responsabilité limitée au capital de 4 000 euros
Siège social : 16 rue des Trois Sonnettes
72000 LE MANS

751 228 867 RCS LE MANS

PROCÈS-VERBAL DES DÉLIBÉRATIONS DE L'ASSEMBLÉE GÉNÉRALE EXTRAORDINAIRE DU 21 MARS 2025

L'an 2025, le 21 mars,
A 10 heures,

Les associés de la Société **ABLOCK**, société à responsabilité limitée au capital de 4 000 euros, divisé en 400 parts de 10 euros chacune, se sont réunis en Assemblée Générale Extraordinaire, au siège social, sur convocation faite par la gérance.

Chaque associé a été convoqué par la gérance.

Il est établi une feuille de présence sous format numérisé prévu par l'article R. 225-95 du Code de commerce signée par les associés présents.

Sont présents :
- Monsieur **Ludovic GRAFFIN**, titulaire de 20 parts sociales en pleine propriété,
- Monsieur **Manuel LEVERT**, titulaire de 380 parts sociales en pleine propriété,

Seuls associés de la Société et représentant en tant que tels la totalité des parts sociales composant le capital de la Société.

L'Assemblée est déclarée régulièrement constituée et peut valablement délibérer.

L'Assemblée est présidée par Monsieur **Manuel LEVERT**, gérant associé.

Le Président rappelle que l'Assemblée est appelée à délibérer sur l'ordre du jour suivant :

ORDRE DU JOUR

- Lecture du rapport de la gérance,
- Autorisation de cession de parts et agrément d'un nouvel associé,
- Modification corrélative des statuts,
- Pouvoirs pour l'accomplissement des formalités.

Le Président dépose sur le bureau et met à la disposition des membres de l'Assemblée :
- Une copie de la convocation par voie électronique adressée à chaque associé,
- La feuille de présence,
- une copie de la demande d'agrément,
- le rapport de la gérance,
- Le texte du projet des résolutions qui sont soumises à l'Assemblée.

Le Président déclare que les documents et renseignements prévus par les dispositions législatives et réglementaires ont été adressés aux associés ou tenus à leur disposition au siège social pendant le délai fixé par lesdites dispositions.

L'Assemblée lui donne acte de cette déclaration.

Il est ensuite donné lecture du rapport de la gérance.

Puis, le Président déclare la discussion ouverte.

Personne ne demandant la parole, le Président met successivement aux voix les résolutions suivantes :

PREMIERE RÉSOLUTION

L'Assemblée Générale, après avoir entendu la lecture du rapport de la gérance et pris connaissance du projet de Monsieur **Ludovic GRAFFIN**, de céder à Monsieur **David LEVERT**, demeurant [redacted] allée [redacted]
autoriser cette cession et agréer expressément Monsieur **David LEVERT** en qualité de nouvel associé à compter du jour où la cession sera signifiée à la Société ou du jour du dépôt d'un original de l'acte de cession au siège de la Société.

Cette résolution est adoptée à l'unanimité.

DEUXIEME RÉSOLUTION

L'Assemblée Générale, comme conséquence de l'adoption de la résolution précédente, décide, sous la condition suspensive de la réalisation de la cession autorisée, que l'article 8 des statuts sera, de plein droit, remplacé par les dispositions ci-après à compter du jour où cette cession sera rendue opposable à la Société.

ARTICLE 8 - PARTS SOCIALES

Les parts sociales sont attribuées et réparties comme suit :

- à Monsieur **Manuel LEVERT**,
  trois cent quatre-vingts parts sociales en pleine propriété, ci numérotées de 1 à 380 — 380 parts
- à Monsieur **Ludovic GRAFFIN**,
  dix-neuf parts sociales en pleine propriété, ci numérotées de 381 à 399 — 19 parts
- à Monsieur **David LEVERT**,
  une part sociale en pleine propriété, ci numérotée 400 — 1 part

Total égal au nombre de parts composant le capital social : 400 parts

Conformément à la loi, les associés déclarent expressément que lesdites parts ont toutes été souscrites, qu'elles sont réparties entre eux dans les proportions indiquées ci-dessus et qu'elles sont libérées entièrement.

Cette résolution est adoptée à l'unanimité.

TROISIEME RÉSOLUTION

L'Assemblée Générale donne tous pouvoirs au porteur de copies ou d'extraits du présent procès-verbal pour remplir toutes formalités de droit.

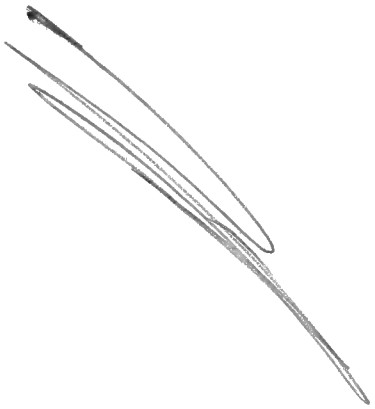
Cette résolution est adoptée à l'unanimité.

CLOTURE

L'ordre du jour étant épuisé et personne ne demandant plus la parole, le Président déclare la séance levée.

De tout ce que dessus, il a été dressé le présent procès-verbal qui a été signé après lecture par le gérant.

Monsieur **Manuel LEVERT**
Gérant



ABLOCK

Société à responsabilité limitée au capital de 4 000 euros
Siège social : 16 rue des Trois Sonnettes
72000 LE MANS

751 228 867 RCS LE MANS

ASSEMBLEE GENERALE EXTRAORDINAIRE du 21 MARS 2025

FEUILLE DE PRESENCE

N°	Associés	Pleine Propriété	Voix	Nom du mandataire éventuel - Signature
1	M. **GRAFFIN Ludovic**	20	20	[redacted]
2	M. **LEVERT Manuel**	380	380	
	Totaux	400	400	

Nombre d'associés : 2

Certifiée sincère et véritable la présente feuille de présence à laquelle sont annexés 0 pouvoir, arrêtée à 2 associés présents ou représentés possédant ensemble 400 droits sociaux